

DCM N° 63 /2026

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. -BIGNARDI Martine – CHANUT Lionel - CLAPPIER Yves -
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - GARIBALDO Yves -
LOSCHI Bernadette - NICOL Kévin - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly.

- MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

- * M. CLÉMENT Pierre-Benoît (procuration donnée à Mme LOSCHI Bernadette).
- * Mme DAMEVIN Doriane (procuration donnée à M. GARIBALDO Yves).

- M. GARIBALDO Yves a été élu Secrétaire de Séance.

- Date de la CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11/09/2026.

- Date de l'affichage de la LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 17/09/2026 :
le 21/09/2026 et de la publication sur le SITE INTERNET de la Commune le 21/09/2026.

DATE CONVOCATION C.M. :

11/09/2026

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

21/09/2026

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

24/09/2026

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

24/09/2026

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

-EN EXERCICE : 15
-PRÉSENTS : 13
-VOTANTS : 14 pour la présente DCM

**OBJET : TARIFS CELLULES ET CONCESSIONS CAVURNE AU CIMETIÈRE
À PARTIR DU 17/09/2026**

Délibération N°63/2026

VOTANTS : 14 – M. CLÉMENT Pierre-Benoît refuse de prendre part à ce point.

14 voix POUR

Argument de M. CLÉMENT Pierre-Benoît : « Je refuse de participer au vote pour la raison suivante : Pour d'impérieuses raisons familiales j'ai dû m'absenter de la commune à partir du 11 septembre sans possibilité d'y revenir avant la date du conseil municipal.

Aussi contrairement aux termes de l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales qui stipule « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » je n'ai reçu aucune information avant le vote pour les deux raisons suivantes :

D'abord car par courriel du 14 septembre à 13h33 monsieur le Maire indique que « Les points N° 2, 4, 5, 9, 10, 11, et 13 n'ont pas de pièces jointes ».

Ensuite en raison des mesures excessives de l'article 4 du règlement interne du conseil municipal qui, entre autre, ne permettent pas d'avoir accès aux dossiers préparatoires lorsque l'on est absent de la commune avant la date du vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,
par 14 voix POUR (voir détail ci-dessus)

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants, à partir du 17/09/2026,
pour les CELLULES ET CONCESSIONS CAVURNE AU CIMETIÈRE soit :
- La CELLULE au prix coûtant à l'installation.
 - 60 euros la concession de 15 ans.
 - 77 euros la concession de 30 ans.
 - 108 euros la concession de 50 ans.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, le 23 septembre 2026.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

M. GARIBALDO Yves,

Secrétaire de Séance

